

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU PLATEAU DE LOËX
508 Avenue des Thézières
74440 TANINGES

Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire

Samedi 15 janvier 2022
Salle des Fêtes de Verchaix

COMPTE-RENDU

Sur convocation de **Monsieur Gilles PEGUET, Président provisoire de l'AFP**, se sont réunis les membres des **Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire** de l'AFP DU PLATEAU DE LOËX.

Etaient présentes :

161 voix présentes ou représentées sur un total de 569 voix soit 28,3% des voix
445 ha 03 a 65 ca représentés sur 689 ha 07 a 69 ca soit 64,58% de la surface
Le quorum n'étant pas atteint, les AG sont convoqués à la deuxième convocation.

Assistaient également :

Pauline LETERTE, Technicienne Service Environnement – Espaces Naturels à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)

Antoine ROUILLON, Directeur Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74)

Rémy VERICEL, Technicien pastoral Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA 74)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
à 9h45

Monsieur Joël VAUDEY, maire de Verchaix, salue l'assemblée présente et rappelle l'historique de ce projet aboutissant après 6 années à cette première Assemblée Générale. Il remercie les élus fortement impliqués des équipes municipales jusqu'en 2020 comme des équipes actuelles et également les techniciens du SIVM/CCMG et de la SEA pour le travail accompli.

Monsieur Gilles PEGUET, en tant que président provisoire de l'AFP, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour assisté de Pauline LETERTE, technicienne Service Environnement – Espaces Naturels à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) et Rémy VERICEL, technicien pastoral à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie.

Modification du périmètre

Il est présenté par Rémy VERICEL des parcelles nécessitant d'être retiré du périmètre. Ces parcelles ont été indiquées par les propriétaires comme comportant un bâtiment à usage non pastoral ou suite à une analyse foncière définitive avec une absence de comptabilité avec les objectifs de l'AFP (habitation, terrain de convenance...) D'autre part, un propriétaire a réalisé une demande pour intégrer toutes ses parcelles situées sur le secteur du Sincernet au sein du périmètre de l'AFP dans une volonté de mutualiser le foncier. Les différentes parcelles sont présentées à savoir :

- La parcelle n°E666 sur la commune des Gets comportant une habitation pour une surface de 549 m²
- La parcelle n°A1919 sur la commune de Verchaix comportant une habitation pour une surface de 20 m²
- La parcelle n°A1531 sur la commune de Verchaix comportant une habitation pour une surface de 88 m²

- La parcelle n°2418 sur la commune de Verchaix en tant que terrain d'agrément d'une habitation pour une surface de 1 232 m²
- La parcelle n°C1512 sur la commune de Taninges comportant une habitation et un terrain boisé pour une surface de 10 688 m²
- La parcelle n°E48 sur la commune de Taninges comportant une habitation pour une surface de 270 m²

L'ajout des parcelles concerne le compte C00761 situé sur la commune des Gets pour un total de 14 parcelles représentant de 9 061 m² de surfaces.

Une remarque est émise sur le fait que certaines parcelles sont proposées d'être retirées du périmètre sans la demande des propriétaires. L'avis des propriétaires n'a pas été sollicité car ces parcelles sont incompatibles avec l'AFP du fait de la présence de constructions.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Le périmètre s'étend ainsi sur une surface de 688 ha 75 a 32 ca.

Adhésion à l'Union départementale des AFP de Haute-Savoie (UAFA)

Rémy VERICEL expose les buts et le fonctionnement de l'UAFA qui assure une aide administrative et un accompagnement financier pour l'ensemble des AFP de Haute-Savoie, met à disposition le logiciel de comptabilité, et peut assurer la mise à jour régulière des membres à partir du cadastre notamment. L'union peut également être maître d'ouvrage délégué pour le compte de plusieurs AFP si nécessaire. A l'identique d'une AFP, elle se compose d'une assemblée regroupant l'ensemble des AFPs adhérentes, d'un syndicat composé de 6 membres titulaires et 6 suppléants et d'un président et vice-président. Chaque Afp est représentée par un membre délégué titulaire et suppléant.

Il s'agit aussi d'un lieu d'échange entre toutes les AFP du département.

L'assemblée approuve les statuts et l'adhésion à cette union avec 1 abstention. Les statuts avaient été mis à l'enquête au siège du SIVM, aucune remarque n'a été reportée au registre d'enquête.

Modification des statuts

Un rappel des statuts présents dans l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 est effectué. Il prévoit que la composition du syndicat se répartit en 2 collèges :

- l'un pour les propriétaires publiques représentés par 3 syndic titulaires et 3 suppléants
- l'autre pour les propriétaires privés représentés par 9 membres titulaires et 9 suppléants soit un total de 12 syndic titulaires et 12 suppléants.

Cette répartition avait été proposée pour respecter la répartition des propriétés à savoir : un tiers des surfaces comprises dans le périmètre de l'AFP sont publiques et les 2 autres tiers sont privées. Cependant, ce calcul n'est pas conforme à la répartition du syndicat. Il est donc proposé de modifier l'article 10 relatif aux statuts définissant la composition du syndicat avec la répartition suivante :

- Un collège des propriétaires privés représenté par 6 membres titulaires et 6 suppléants
- Un collège des propriétaires publiques composé de 3 titulaires et 3 suppléants. Un représentant par commune sera nommé.

Soit un total de 9 syndic titulaires et 9 suppléants.

La proposition amène une remarque concernant la réduction du nombre de représentants de propriétaires privés au sein du syndicat même si la modification est juste mathématiquement.

Il est aussi demandé si la part de propriétés communales serait augmentée. Gilles PEGUET en sa qualité de maire de Taninges répond que la volonté de la commune de Taninges n'est pas d'acquiescer du foncier sur le Plateau sauf cas particulier pour la préservation du secteur. Les maires des communes de Verchaix et des Gets acquiescent également dans ce sens.

Une question est également posée quant à la légitimité de prendre des décisions pour le compte de l'AFP. Rémy VERICEL précise que l'édition de l'arrêté préfectoral approuvant la création de l'AFP du

Plateau de Loëx, autorisant de fait la création d'un établissement public à caractère administratif, apporte la légitimité de la structure. Cette structure se compose des membres ayant répondu favorablement au projet (pour rappel expression explicite ou implicite de l'accord). Ainsi, à chaque AG, les propriétaires adhérents sont convoqués et malgré les erreurs issues du cadastre, l'AG peut se tenir conformément aux statuts. Un pouvoir est également envoyé à chaque membre si nécessaire. Les défauts d'adressage peuvent conduire à des courriers non réceptionnés par les propriétaires mais il est impossible d'avoir une mise à jour en temps réel du cadastre. De même, il est compliqué de pouvoir réunir la totalité des propriétaires composant l'AFP pour la même AG.

La proposition de modification des statuts est mise au vote. La décision est approuvée avec 2 abstentions et 1 voix contre.

Gilles PEGUET clos l'assemblée générale extraordinaire à 11h.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE à 11h

Gilles PEGUET et Rémy VERICEL ouvre l'assemblée ordinaire.

Présentation de l'AFP du Plateau de Loëx

Un rappel sur les enjeux et intérêts de constituer une Association Foncière Pastorale sur le Plateau de Loëx est réalisé.

Une AFP est un type particulier d'association syndicale de propriétaire définie par les articles L.135-1 à L135-12 du Code rural, l'ordonnance n°200-632 du 1^{er} juillet 2004, le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 ainsi que les lois n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et n°2016-188 du 28 décembre 2016. Elle constitue un regroupement de propriétaires publiques et/ou privés au sein d'un périmètre composé de parcelles agricoles, pastorales et forestières dans le but d'assurer collectivement la mise en valeur de ces terrains. Les droits des membres restent inchangés avec la possibilité d'effectuer toute transaction foncière notamment. Si une parcelle devient constructible, son retrait du périmètre est obligatoire.

D'après l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021, l'AFP du Plateau de Loëx s'étend une surface de 689 ha 07 a 69 ca (hors modifications réalisées lors de l'AGE, compte-rendu ci-dessus) pour un total de 1 521 parcelles représentant 393 comptes de propriétés et 646 propriétaires. Les surfaces publiques représentant 37% du périmètre soit 257 ha environ les surfaces privées s'étendent sur 431 ha soit 63% du périmètre. Il y a eu 91 % d'adhésion pour le périmètre soumis lors de l'enquête publique et 84 % des propriétaires concernés. (Pour rappel, le périmètre de l'enquête publique s'étendait sur 756 ha représentant 1 835 parcelles et 785 propriétaires)

Les enjeux pour le Plateau de Loëx sont :

- Conserver des paysages ouverts suite à la déprise agricole
- Maintenir la biodiversité présente (zones humides, galliformes...)
- Maintenir l'exploitation sylvopastorale

L'AFP s'attachera dès les premières années à :

- Réaliser des actions de réouverture des milieux et assurer l'entretien
- Préserver la ressource en eau (quantité et qualité)
- Gérer la multi-activité présente sur le Plateau
- Assurer un accès convenable aux alpages

La mise en valeur collective du périmètre de l'AFP se déroulera via 2 moyens d'actions :

- ➔ La réalisation d'améliorations pastorales par le biais de programmes intégrés dont une partie pourra faire l'objet de subventions publiques. Celles-ci seront détaillées à la fin de l'AG.
- ➔ La mise en place de contrats de location par l'AFP avec les exploitants ou futurs.

La proposition est faite d'acter la mise en place de contrats de location par le biais de l'AFP pour le compte des propriétaires lors de cette réunion d'AG.

Une question est émise quant à la possibilité comme indiquée dans les statuts d'une location hivernale dès lors qu'une location estivale sera mise en place. Rémy VERICEL précise qu'il est tout à fait possible d'avoir 2 contrats distincts suivant les périodes notamment pour la saison d'alpage via une convention pluriannuelle de pâturage qui loue les surfaces d'alpage uniquement du 1^{er} mai au 30 octobre. En-dehors de cette période, l'exploitant n'est plus locataire et un usage peut être effectué. C'est le cas des secteurs comportant un domaine skiable par exemple (pistes de skis).

Une question est également posée quant à la dénonciation d'un bail dans l'hypothèse où l'AFP contractualiserait ce type de location. Dès que l'AFP établit un contrat de location quel qu'il soit, c'est l'AFP par le biais du président qui gère la relation avec l'exploitant indépendamment de la relation avec le propriétaire. L'AFP devient ainsi l'unique interlocuteur pour les 2 parties.

Une remarque est effectuée sur le verbe utilisé dans la proposition qui est « établira » avec une proposition de modification par « pourra établir ». Gilles PEGUET précise que la proposition entrainera la mise en place effective de ces contrats si elle est acceptée d'où l'utilisation de cette forme. Rémy VERICEL ajoute que, dans une hypothèse favorable à cette proposition, les propriétaires ne souhaitant pas que l'AFP loue leurs propriétés devront se faire connaître.

La proposition est acceptée avec 3 voix contre.

Election des syndics titulaires et suppléants

Un rappel des statuts est fait en particulier sur la présence des 2 collèges.

La fonction de syndic est ensuite présentée. Le renouvellement des syndics se produit par tiers chaque AG. Lors de la prochaine AG, le premier tiers sera tiré au sort et les 2 autres tiers seront déterminés à la suite. Ainsi, un mandat de syndic se déroule durant 9 années. Chaque membre est éligible indéfiniment.

Le syndicat se réunira de manière régulière afin de faire fonctionner l'AFP, au moins 1 fois par année pour l'établissement du budget. Il aura la charge de mettre en application les décisions de l'AG.

Sont ensuite présentés les membres candidats pour la composition du syndicat à savoir les représentants de chaque commune (6 membres) ainsi que 7 propriétaires privés. La liste étant incomplète, il est demandé aux propriétaires présents dans l'assemblée de manifester leur candidature. La liste ci-dessous est soumise au vote.

Celle-ci est élue à l'unanimité à savoir :

	Titulaire	Suppléant
Collège des communes	René AMOUDRUZ	Laurent PERRIER
	Stéphane MULATIER	Joël VAUDEY
	Mireille MARTEL	Laëtitia ANTHONIOZ
Collège des propriétaires privés	Jean-Paul PUTHON	Marie-Claude NACHON
	Nadine BASTARD	Alain PREMAZ
	Thierry RICCO	Philippe CHATENOU
	Nadine ORSAT	Bruno KOEGLER
	Sébastien SOMMESOUS	Hervé ANTHOINE
	Yves LAURAT	Alain BAUD

Le président provisoire indique que le syndicat se réunira ultérieurement pour élire son président et établir le budget.

Proposition de comptable

L'AFP sera régie par les règles comptables publiques aussi elle doit proposer un comptable qui puisse garantir les sommes engagées dans le budget. Il est proposé le percepteur de la trésorerie de Taninges.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité et sera soumise à M. le préfet qui devra prendre un arrêté pour le nommer. Il est rappelé que les écritures comptables et la tenue du budget seront assurées par une personne de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rémy VERICEL explique que l'AFP peut agir en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de demandeur de travaux. Ainsi, elle peut porter des programmes d'investissement qui s'équilibreront en dépenses et en recettes par le biais de subventions mais aussi d'une part d'autofinancement à la charge du/des demandeur(s). Un décalage de trésorerie va potentiellement s'effectuer entre les dépenses et l'encaissement des recettes particulièrement des subventions qui peuvent s'étaler dans le temps.

Pour que l'AFP puisse payer les factures des travaux qui vont être présentées, et en attendant le versement des subventions il est nécessaire d'autoriser le syndicat à ouvrir une ligne de crédit ou de trésorerie auprès des banques.

Le montant maximum proposé est de 100 000 €.

Ce montant est approuvé à l'unanimité.

Cotisation à l'UAFA

Suite à l'adhésion à l'UAFA lors de l'AG extraordinaire, la cotisation est expliquée. Elle comprend :

- Cotisation à la SEA (accompagnement aux AFP) : 55 €
- Contribution à l'ADM 74 (appui fonctionnement établissement public) : 20 €
- Contribution au contrat d'assurance groupé : 20 €
- Cotisation pour la comptabilité et les frais administratifs engagés : 15 €

Soit **un montant total de 110 €, intégré au sein du budget de l'AFP.** Aucune demande ne sera faite aux propriétaires membres.

La quote-part liée à l'assurance sera établie en plus en fonction de l'investissement réalisé lors de l'année précédente. A titre informatif, le plafond minimum de 250 € permet d'assurer jusqu'à 62 500 € de travaux. Au-delà, la cotisation d'assurance sera de 0,40 % du montant de travaux, avec un plafond maximal de 1 750 €.

De même, le dégrèvement foncier auquel chaque propriétaire adhérent à une AFP a droit est facturé annuellement par la SEA pour environ 150 à 200 €.

La cotisation est approuvée à l'unanimité.

Election des délégués à l'UAFA

Suite à l'adhésion à l'UAFA lors de l'AG extraordinaire il y a lieu de désigner deux délégués qui assisteront aux assemblées de cette union. **Le président provisoire propose de nommer le/la futur(e) Président(e) en tant que délégué titulaire et pour le poste de suppléant le/la Vice-Président(e). L'assemblée accepte à l'unanimité.**

Aides financières pour les travaux d'améliorations pastorales

Rémy VERICEL présente les aides financières auxquelles l'AFP peut bénéficier. Elles se répartissent auprès de 3 différents financeurs :

- Le **Conseil Départemental de la Haute-Savoie** via la politique Espaces Naturels Sensibles. Cela permet de subventionner des travaux relatifs à la ressource en eau (captage, stockage, adduction, point d'abreuvement, traitement), d'accès, de conservation des bâtiments à

vocation pastorale ainsi que leurs abords, les systèmes de gestion et traitement des effluents qu'ils soient liés à l'activité pastorale ou d'accueil du public, les travaux de reconquête pastorale (mécanique, manuel...), les équipements favorisant le multiusage (passages canadiens...) mais aussi l'organisation du foncier pastorale et la mise en place de contrats de location ou encore l'acquisition (uniquement à destination des propriétaires publiques dans le cadre du Conservatoire des Terres Agropastorales). Le taux de subvention possible est pour l'instant de 60% sur le Plateau de Loëx. Du fait du changement de l'exécutif départemental, il est probable que les taux de subventions soient modifiés.

- Le **Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe par le biais du FEADER** dans le cadre du dispositif « Plan Pastoral Territorial ». Sur le territoire, la Communauté de Communes de Montagne du Giffre porte le PPT du Haut-Giffre permettant de bénéficier de subventions à hauteur de 70% (taux susceptible d'être modifié suite à la nouvelle réglementation PAC en cours). Les travaux éligibles sont pour partie communs avec ceux du CD74 à savoir les travaux d'eau, d'accès, de reconquête pastorale et d'équipements pour le multiusage. Cependant, le PPT permet aussi de subventionner les travaux liés au logement des alpagistes (création, rénovation, modernisation) ainsi que les équipements de contentions et tris des animaux.
- Le **Conseil Savoie Mont Blanc** dans le cadre de sa politique de soutien à la production laitière en alpage sur les 2 Savoie. Avec un taux d'aide de 40%, il permet de soutenir la modernisation des bâtiments d'alpage et des ateliers de transformation laitière ainsi que les équipements de traite (fixe ou mobile). Le Plateau de Loëx est actuellement un territoire non concerné par la production.

Il est ensuite procédé à un temps de questions et d'échanges en fin de séance :

La cession des parcelles est évoquée. Dans le cadre de la création de l'AFP du Plateau de Loëx, quelques propriétaires ont manifesté par différents moyens leur souhait de se séparer de leur bien. Un travail de recensement des propriétaires et d'identification des parcelles serait à effectuer pour avoir une vision globale de ces demandes et ne pas agir au coup par coup. Les propriétaires vendeurs peuvent donc se signaler auprès de Pauline LETERTE ou de Rémy VERICEL. Une prise de contact sera faite dès qu'une stratégie sera mise en place avec un ou des acquéreurs potentiel(s).

La question de la récupération de la TVA est abordée. L'AFP n'est pas assujettie à la TVA, elle réalisera donc les dépenses sur le TTC mais ne récupérera pas la part de TVA. En agissant en tant que maître d'ouvrage délégué, elle assume les responsabilités incombant aux travaux durant toute la période de ceux-ci, c'est-à-dire jusqu'à l'encaissement des dernières recettes. A l'issue, elle procédera à la remise d'ouvrage au(x) propriétaire(s) demandeur(s) des travaux qui en aura donc la charge en tant que propriétaire. De plus, une attestation TVA sera aussi remise.

Une question concernant une éventuelle cotisation à mettre en place est amenée. De même, il est ajouté qu'il serait intéressant d'éclaircir ce point dans les statuts. Il est répondu que la présence ou non de cotisation au sein de l'AFP n'est pas statutaire mais à décider au sein de chaque AFP si elle le veut. La SEA n'encourage pas la mise en place d'une cotisation car elle est complexe à gérer dans sa mise en œuvre (nombreux propriétaires pour de petites sommes, mise en place et suivi chronophage). De plus, la totalité des autres AFP en Haute-Savoie fonctionne sans cotisation et cela n'engendre aucun dysfonctionnement. Leur budget de fonctionnement est alimenté soit par des frais de participations appliqués en plus des travaux sollicités à la charge du/des demandeur(s) soit par un soutien financier de la/des communes/ ou intercommunalité sur laquelle/lesquelles s'étend le périmètre de l'AFP. Le syndicat aura la charge de créer un budget à l'équilibre pour le bon fonctionnement de l'AFP.

L'ordre du jour étant épuisé, Mrs Gilles PEGUET et Joël VAUDEY closent l'Assemblée Générale en regrettant de ne pouvoir offrir un pot de l'amitié en raison du contexte sanitaire.